

DECISION n° 2026-058

Portant sur la signature du dossier de déclaration d'événements pour la Fête de la Musique 2026.

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°2026-005 du 28 mars 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 31 mars 2026,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune de signer le dossier de déclaration d'événements à transmettre à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence pour la Fête de la Musique qui aura lieu le dimanche 21 juin 2026 à 19h à Lambesc.

DECIDE

Article 1.- De signer le dossier de déclaration d'événements prévu pour la Fête de la Musique 2026 pour transmission à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence.

Article 2.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 31/03/2026,

Philippe RAZEYRE
Maire de Lambesc

